



CCAS de Bernay
Délibération : 05
Conseil d'administration
du 19 Octobre 2021

CCAS DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Délibération n° 21-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte.

Pouvoirs : Madame HEUDE Claudine à Madame BECHET Sabrina, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusés : Madame HEUDE Claudine, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 13 octobre 2021.

Objet : DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refis de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Une telle délibération a été prise le 19 mars 2021, afin de permettre une délégation des attributions à Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente.

La délibération vise donc à établir les attributions dont le conseil d'administration entend déléger à la Présidente et à la Vice Présidente l'exercice et à préciser, le cas échéant, l'étendue de ces délégations.

Il est à noter qu'en cas d'empêchement de signature de la Vice Présidente du CCAS, la directrice du CCAS est habilitée à la remplacer sur les attributions précédemment citées.

Il appartiendra par la suite à la Présidente, lors de chaque réunion du conseil d'administration, de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Mars 2021 valant délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration du CCAS

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°01-2021

- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat, les compétences de signature à la Présidente et à la Vice-Présidente dans les domaines suivants et en cas d'empêchement à la directrice du CCAS :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion des contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans les cas définis par le conseil d'administration.
 - Délivrance, refis de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente

Marie-Lyne VAGNER



Marie-Lyne VAGNER